

Règlement intérieur :

**FÉDÉRATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR – RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING - 2019**

CAMPING LE VIADUC – ARLEBOSC

Ouvert du 12/04/2019 au 29/09/2019

SARL Camping Le Viaduc Ardèche – 1595, route du Banchet 07410 Arlebosc

RCS Aubenas 824 235 733 – CS : 10.000 € - Classement en cours

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

1- Conditions d'admission : Pour pénétrer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2- Horaires : L'accueil est ouvert chaque jour de 9.30 à 12.00 et de 15.00 à 18.30. L'accès à la terrasse est autorisé aux mêmes horaires, jusqu'à 23.00.

3- Formalités de police : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms
- La date et le lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

4- Installation : L'hébergement de plein air et le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire. Une seule voiture est autorisée par emplacement.

5- Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers.

6- Locatifs : Votre accueil s'y fait de 15h à 18h. Pour les arrivées plus tardives, merci de nous en aviser dans la journée, afin de nous organiser. Les départs devront avoir lieu avant 11h. Au-delà, un forfait à la demi-journée est prévu.

Une caution de 150 € vous sera demandée pour les locatifs + 30 € pour le ménage (60 € pour les locatifs tout confort), elle vous sera remise à votre départ, après l'état des lieux.

La puissance délivrée est de 10 A (2200 Watts). Les appareils nécessitant une puissance supérieure (sèche-cheveux, barbecues électriques, planchas électriques et bouilloires électriques) ne peuvent être utilisés. Merci de ne pas débrancher les équipements raccordés par nos soins et de ne pas couper le frigo. Pour la santé de tous, merci de fumer en extérieur uniquement (hors aire de jeux) et de veiller à ne pas jeter les mégots au sol.

7- Modalités de départ : La tarification est affichée à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et aux sanitaires. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci et à procéder au règlement de leur note. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. De même, les campeurs ne passant qu'une seule nuit au camping effectueront le paiement à leur arrivée. En cas d'un séjour longue durée, un acompte sera demandé et il sera procédé à une clôture de compte tous les 10 jours.

8- Silence : Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h. Néanmoins, le gestionnaire peut autoriser exceptionnellement une festivité.

9- Animaux :

- un seul animal (chien ou chat) est autorisé par emplacement ou locatif, sur présentation du carnet de vaccination à jour.
- les chiens de catégorie 1 et 2 et les NAC ne sont pas acceptés dans le camping.
- les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.
- les animaux devront être tenus en laisse dans le camping, sur l'emplacement, à la terrasse et au bord de la rivière.
- les propriétaires d'animaux veilleront à ramasser leurs déjections dans le camping et au bord de la rivière, et à les sortir hors de l'enceinte du camping afin que ceux-ci y fassent leurs besoins.
- ils veilleront à ce que ceux-ci ne nuisent pas au voisinage par leurs aboiements. Les animaux ne peuvent pas rester attachés aux abords des sanitaires, aire de jeux,...
- au bord de la rivière, il est toléré que les chiens puissent s'ébattre dans l'eau, sous la responsabilité de son propriétaire et aux conditions expresses que le chien ait un comportement social et sans risques pour les vacanciers, et ceci en période de non-affluence aux abords de la rivière.

10- Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et aux sanitaires. Dans le cas où cette personne passerait une ou plusieurs nuitées, le tarif "campeur" en vigueur sera appliqué. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

11- Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h30. Le stationnement est interdit sur les emplacements libres et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Toute voiture supplémentaire sera soumise au tarif en vigueur.

12- Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Eaux usées : Les campeurs doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Il est strictement interdit de vidanger quoique ce soit dans la rivière, allées, parkings.

WC chimique : Les cassettes seront vidangées dans le local approprié.

Ordures : Les ordures ménagères et autres déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers situés à l'entrée du camping, dans des sacs fermés. Nous vous demandons de ne pas accumuler bouteilles ou autre détritrus sur l'emplacement. Les encombrants et grands cartons d'emballage seront déposés par vos soins dans une déchetterie.

Sanitaires : Pour le bien-être de tous, merci de laisser les installations sanitaires aussi propres qu'à votre arrivée. Les parents devront y accompagner leurs jeunes enfants.

Merci de veiller à ne pas jeter dans les WC toute matière pouvant obstruer les conduits et de nous signaler tout problème de WC bouché.

Après usage, les bacs à vaisselle seront nettoyés et la crépine vidée de tout déchet.

Les petites poubelles ne sont destinées qu'à recevoir des petits déchets de la vaisselle et des douches.

L'Espace Bébé est exclusivement réservé à la toilette des enfants en bas-âge.

Respect du domaine :

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Les campeurs ramasseront leurs papiers et mégots de cigarettes quotidiennement. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux ; il sera procédé à l'enlèvement des sacs poubelle et autres déchets.

13- Sécurité :

Incendie : Les barbecues, feux ouverts, feux de camp (bois, charbon, etc ...) sont rigoureusement interdits dans le camping et en bord de rivière. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les réchauds à alcool ou à essence sont formellement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse des secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Inondation : En cas d'inondation, une alerte sonore vous prévient de quitter immédiatement votre locatif et de vous rendre au point de rassemblement situé à l'accueil du camping.

Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14- Jeux : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15- Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et aux sanitaires. Il est remis à chaque client qui le demande. La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et consultables à l'accueil.

16- Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

17- Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas ce règlement intérieur, le gestionnaire lui demandera de cesser les troubles. Si cette personne n'obtempère pas immédiatement, le gestionnaire pourra lui demander de quitter les lieux. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.